



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 20 février 2023
Convocation du 10 février 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Membres présents à la séance : M. Aubert
G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas, J. Holz,
C. Poncet, A. Ramousse, M.C. Rey, F. Simian.

Absents excusés : C. Bochaton, S. Giliotti

Président de séance : Fabienne Simian.

Secrétaire de séance : J. Holz

Délibération 2023-02-01

**Demande de subvention aux travaux
d'économies d'énergie**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 février à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 22 novembre 2021, la commune de Eyzahut adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de EYZAHUT projette des travaux pour rénover le quartier du furet dont la construction date des années 1970, et malgré certains travaux au cours des années, ces habitations ne correspondront plus aux normes thermiques qui vont s'appliquer dès 2025.

L'ambition de la commune est de proposer à ses locataires une amélioration de leur confort de vie et de leur cadre d'habitation.

Un Maître d'œuvre a été choisi et un premier diagnostic a été établi. La commune a fait appel au SDED pour l'accompagner dans la réflexion de cette rénovation.

Au vu de ce diagnostic, un avant-projet sommaire propose les travaux suivants :

- Drainage périphérique des bâtiments et gestion des eaux pluviales
- Isolation thermique des murs extérieurs (isolant biosourcé de résistance $\geq 3.7\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$)
- Isolation thermique des combles (isolant biosourcé de résistance $\geq 7\text{m}^2.\text{K}/\text{W}$)
- Mise en place de VMC Hygro B basse consommation
- Remplacement des menuiseries anciennes 4.8.4 par des menuiseries 4.16.4
- Mise en place de poêles à granulés Flamme Verte 7* ou PAC
- Mise aux normes de l'installation électrique
- Isolation et révision des toitures
- Remise en état des branchements individuels au réseau d'assainissement collectif

A l'issue de ces travaux, les objectifs de la commune seront atteints. Ils permettront d'améliorer le confort thermique et hygrométrique l'été comme l'hiver, de réduire la consommation énergétique des bâtiments en utilisant des ressources renouvelables.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 585 450 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de Rénovation thermique et réaménagement des locations communales.
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Acte rendu exécutoire par la
maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

